

Béziers le **08 JUIN 2021**

**COMPTE RENDU DE COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**Objet :** Commission de suivi de site (CSS) - Unité d'Incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration (STEP) Intercommunale au-lieu « Plaine Saint-Pierre » à Béziers exploitée par la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

**Mode d'organisation de la CSS :** En visioconférence et présentiel en sous préfecture de Béziers (au regard de la situation sanitaire).

**Date :** Jeudi 8 avril 2021 - 14 heures 30.

**Président :** Le sous-préfet de Béziers.

**Rédacteur :** Monsieur Samuel DUTHOIT.

**Participants :** Liste ci-dessous.

**Destinataires :** Membres de la commission.

**Pièces jointes :**

- Règlement intérieur approuvé le 8 avril 2021
- Réponses aux observations et questions de l'association MNLE
- Présentation CABM
- Présentation ATMO Occitanie

**1) Les membres de la commissions de suivi de sites (Arrêté préfectoral n°2020-I-1163 du 5 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site.**

Monsieur Pierre CASTOLDI	Sous-préfet de Béziers - Collège Administration	Présentiel
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL Occitanie - Collège Administration	Présentiel
Monsieur Le délégué territorial de l'ARS ou son représentant	ARS - Collège Administration	Excusé
Monsieur Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)	Sdis - Collège Administration	Excusé
Monsieur Jean-Louis AYCART	Commune de Béziers - Collège Collectivités	Visio
Monsieur Bernard AURIOL	Commune de Sauvian - Collège Collectivités -	Absent
Monsieur Fabrice SOLANS	Commune de Villeneuve Les Béziers	Visio
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	Collège association - Organisme de Médiation en Environnement, Santé et Consommation (OMESC)	Visio
Monsieur Robert Clavijo	Collège association - Association comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)	Excusé
Madame Nicole DIGOUT	Collège association - Association de quartier Pech Gausselet Aviateurs	Visio
Monsieur Luc ZENON	Collège « exploitant de l'installation classée » - Représenté par Monsieur Gérard ABELLA	Visio
Monsieur Gerard ABELLA	Collège « exploitant de l'installation classée »	Visio

Monsieur Arnaud CREMEL	Collège « salarié de l'installation classée »	Visio
Madame Mathilde SIGNE	Collège « salarié de l'installation classée »	Visio
Madame Françoise RATTON	Collège « salarié de l'installation classée »	Visio

**Quorum : 8 Membres**

Nombre de membres	15
Nombres de membre présents	11

Le quorum étant atteint, la commission de suivi de site peut se tenir.

**II) Les autres participants à la commissions de suivi de sites**

Madame Stéphanie LELEU	Sous-préfecture de Béziers – Chef du Bureau des collectivités et des actions territoriales	Présentiel
Monsieur Samuel DUTHOIT	Sous-préfecture de Béziers – Adjoint au chef du Bureau des collectivités et des actions territoriales	Présentiel
Monsieur Philippe BARBET	C.A Béziers Méditerranée Directeur STEP – Département cycle de l'Eau	Visio
Monsieur Fabien DADER	C.A Béziers Méditerranée Chef de service chef de service Cycle de l'Eau et de l'Assainissement Qualité des Milieux et Ouvrages	Visio
Madame Marion SAINT MARTY	C.A Béziers Méditerranée Chargée d'opérations	Visio
Monsieur Ugo COLONNA D'ISTRIA	Directeur Société SUEZ	Visio
Monsieur Antoine THIBERVILLE	Association ATMO Occitanie	Visio

Monsieur le Sous-préfet de Béziers accueille les participants et introduit la Commission de suivi de site de l'Unité d'Incinération de boues et graisses Issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale au-lieu « Plaine Saint-Pierre » à Béziers exploitée par la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

Il indique que la CSS se réunit une fois par an. Il rappelle son rôle et son fonctionnement. Il précise qu'au regard du contexte et du protocole sanitaire applicable, les réunions doivent se tenir en visioconférence ou en audio. Les réunions en présentiel constituent une exception. Il rappelle également la difficulté de recevoir dans des conditions normales, étant contraint par la crise sanitaire à utiliser ces modalités de réunions qui ne sont pas toujours très commodes. C'est la raison pour laquelle cette commission a été organisée en visioconférence. Pour faciliter la tenue de cette réunion, il demande aux participants de bien vouloir couper leur micro.

Il présente l'ordre du jour :

**A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)**

- Présentation de l'arrêté préfectoral n°2020-I-1163 du 5 octobre 2020 portant modification de la composition de la CSS,
- Adoption du règlement intérieur - désignation et installation des membres du bureau,
- Approbation du compte rendu de la CSS du 11 décembre 2019.

**B) Bilan d'activité du site 2019 & 2020- (Intervenant CABM)**

- Bilan d'exploitation
- Bilan environnemental - synthèse des contrôles

**C) Actions de l'inspection (DREAL)**

**D) Questions diverses**

Monsieur le sous-préfet demande si le procès verbal de la dernière commission du 11 décembre 2019 appelle ou non des observations.

**\* En l'absence d'observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le sous-préfet indique qu'il faut adopter le règlement Intérieur modifié. Il précise qu'il s'agit d'harmoniser le modèle de règlement intérieur à l'ensemble des commissions de suivi de site du département.

**\* En l'absence d'observations, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité dans sa nouvelle rédaction et sera daté au 8 avril 2021.**

Monsieur le sous-préfet indique que cette commission se réunit pour la première fois depuis la prise du nouvel arrêté préfectoral n°2020-I-1163 du 5 octobre 2020 portant modification de la composition de la CSS suite aux élections municipales et communautaires de 2020. Il explique que la commission est composée de 5 collèges (Administrations de l'État - Elus des collectivités - Associations de protection de l'environnement - Exploitant de l'installation - Salariés de l'installation). Sa composition est fixée par arrêté préfectoral (Arrêté préfectoral n°2020-I-1163 du 5 octobre 2020). Chaque collège devra désigner un représentant pour faire partie du bureau de la commission suivi de site. Il indique le rôle des membres du bureau.

Monsieur le sous-préfet propose à chaque collège de désigner les membres ce jour ou ultérieurement. Il a été décidé de procéder à la désignation des membres en séance.

Sont donc désignés membres du bureau par collège :

**\* Pour le collège « Administration » : La DREAL est désignée.**

**\* Pour le collège « collectivités territoriales » : M. Jean-Louis AYCART, commune de Béziers, est désigné.**

**\* Pour le collège exploitant (CABM) : M. Luc ZENON est désigné (Mandat de Monsieur Gérard ABELLA).**

**\* Pour le collège association : M. Jean-Pierre GALTIER, association OMESC, est désigné.**

**\* Pour le collège-salariés de l'installation classée : M. Arnaud CREMEL est désigné.**

**\* En l'absence d'observations, la désignation des membres du bureau est actée.**

Monsieur le sous-préfet donne la parole au représentant de l'exploitant pour la présentation.

M. Dader présente l'activité du site et le bilan d'exploitation pour les années 2019 et 2020 à l'aide d'un diaporama (joint en annexe).

M. Galtier demande qu'elle est le pourcentage de siccité des boues.

M. Dader répond que le taux est de l'ordre 24 %.

Mme Digout s'interroge sur le devenir des résidus d'incinération, les cendres.

M. Dader répond que les cendres sont caractérisées et sont traitées par des filières de valorisation adéquates, notamment dans des mines et la fabrication du ciment.

M. Galtier demande si les boues sont pressées pour avoir une siccité importante.

M. Dader indique que les boues sont effectivement pressées.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le sous-préfet propose de passer à la présentation du bilan environnemental. Il donne la parole à Monsieur Antoine Thiberville, d'ATMO Occitanie pour effectuer la présentation relative à la surveillance de la qualité de l'air et des odeurs.

M Thiberville d'ATMO Occitanie présente le dispositif de surveillance de la qualité de l'air mis en place autour de la STEP de Béziers à l'aide d'un diaporama (joint en annexe). Il précise le contexte et les objectifs du dispositif de surveillance.

Il précise que le suivi permet de mesurer l'air ambiant, les retombées et les odeurs. Il fait un rappel des résultats de l'année 2018 et des mesures complémentaires. Il présente par la suite les résultats des années 2019 et 2020 après la mise en service.

**M. Galtier demande si l'exploitant a reçu des plaintes concernant les odeurs ressenties.**

**M. Dader** répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de plaintes.

**M Thiberville** ajoute qu'il ne faut pas hésiter, le cas échéant, à le signaler.

**Monsieur le sous-préfet de Béziers** donne la parole à M. REYNAUD de la DREAL au sujet des actions de l'inspection.

**Monsieur Reynaud** indique que le plan pluriannuel des inspections des ICPE fixe une périodicité de visite pour ce site d'au moins une tous les sept ans. Depuis 2019, une visite est effectuée tous les ans. Une première visite a été réalisée en juillet 2019 suite au démarrage de l'installation puis au mois de juin 2020. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée.

**Monsieur le sous-préfet de Béziers** évoque les questions posées par l'association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE). Compte-tenu des quelques difficultés techniques rencontrées, il propose de répondre par écrit. L'ensemble des membres de la commission valide cette proposition. Les réponses seront annexées au compte rendu.

**Monsieur le sous-préfet** remercie les participants et clôt la commission de suivi de sites.

Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI

